



**ARRETE N° V 2023-10  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A SAINT-PAUL DES FONTS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de Monsieur CAYZAC Fabrice en vue de réaliser des travaux ravalement de façade au droit de sa propriété cadastrée B205, située au 45 Rue de l'ancienne école à Saint-Paul des Fonts ;

**Vu** l'arrêté n°V2023-09 du 4 mai 2023 règlementant la circulation et le stationnement à Saint-Paul des Fonts ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°V2023-09 du 4 mai 2023 est modifié comme suit :

« La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la propriété de Monsieur CAYZAC Fabrice, propriété cadastrée B205, située au 45 Rue de l'ancienne école à Saint-Paul des Fonts (**voir plan joint au présent arrêté**) du 9 mai 2023 à 8 heures au 26 mai 2023 à 19 heures afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°V2023-09 demeurent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

**Article 4 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 19 mai 2023**

Le Maire  
**CALMELS Anne**



**ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2023-09 :**

